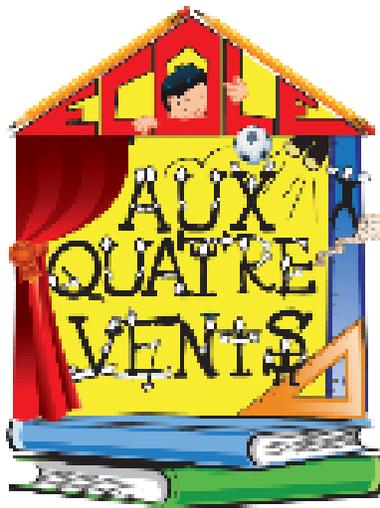


Les règles de vie de l'école Aux Quatre-Vents!



Nom : _____ Groupe : _____

École Aux Quatre-Vents

23, rue du Parc, Adstock, G0N 1S0

Tél : 418 422-2431 Téléc. : 418 422-2996

À vous, chers parents

Le personnel de l'école Aux Quatre-Vents, du service de garde et de la surveillance du dîner vous présente son code de vie. Celui-ci a été présenté et expliqué à votre enfant par son titulaire en début d'année scolaire.

Les valeurs véhiculées dans ce code de vie permettront à votre enfant de fréquenter une école qui valorise le respect de tous et chacun. Aussi, il permettra de susciter l'engagement, de développer des relations harmonieuses avec les autres et de vivre dans un milieu de vie sécuritaire.

Nous avons choisi un système d'encadrement éducatif et positif qui donne à votre enfant le droit à l'erreur, qui valorise les bons comportements et l'entraide. Les adultes de l'école s'entendent pour offrir un soutien aux élèves en enseignant les comportements attendus, favorisant l'épanouissement de chacun.

Nous comptons sur votre soutien et votre collaboration afin de favoriser un milieu de vie stimulant pour les élèves.

Nous vous demandons de le lire et d'en discuter avec votre enfant.

Bonne année scolaire !

David Poulin, directeur

École Aux Quatre-Vents

(Approuvé par le Conseil d'établissement en juin 2025)

**Le code de conduite de l'école Aux Quatre-Vents est inspiré des valeurs suivantes :
Collaboration-Respect-Apprentissage dans le plaisir**

C'est dans cet esprit que tous les intervenants de l'école ont le mandat de respecter et de faire appliquer les règlements de l'école qui se veulent clairs et peu nombreux et qui se vivent en étroite collaboration avec les parents. Des mesures éducatives ou des conséquences seront attribuées selon la fréquence, l'intensité ou la gravité.

Vivre des apprentissages dans un milieu où le climat est respectueux, paisible et sécuritaire et amener l'élève à vivre des relations harmonieuses et respectueuses tout en développant sa personnalité sont des objectifs poursuivis par notre équipe-école.

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS

DE FAÇON GÉNÉRALE :



1. Je respecte les directives données par l'adulte, dans le temps demandé, sans argumenter;



2. Je m'adresse à l'adulte dans le respect, avec un ton de voix modéré, sans insulte, sans vulgarité, sans frapper;



3. Je parle lorsque c'est permis (Je lève la main et j'attends mon droit de parole);



4. Je circule dans l'école lorsque c'est permis, sans déranger l'adulte et les autres élèves.

LORSQUE L'ÉLÈVE NE RESPECTE PAS LE CODE DE VIE NOUS APPLIQUONS LES MESURES DE L'ÉCOLE. (UNE CONSÉQUENCE LOGIQUE ET ÉDUCATIVE SERA DONNÉE À L'ÉCOLE).

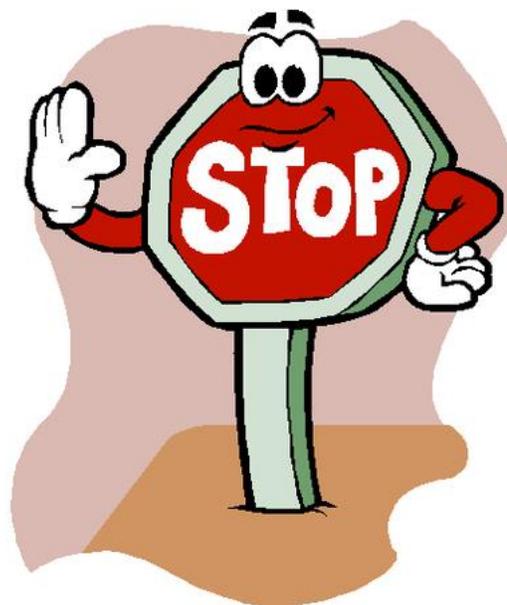
Violence physique et verbale GRAVE envers un adulte ou un autre élève en tout temps et en tous lieux:

- 1^{re} et 2^e année : ½ journée de suspension interne. Rencontre avec la direction et le parent ultérieurement pour réintégration.
- 3^e-4^e-5^e-6^e années : 1 journée de suspension interne. Rencontre avec la direction et le parent ultérieurement pour réintégration.
- En cas extrême, des suspensions externes sont possibles.

Les parents seront informés dès l'évènement si cette mesure doit être appliquée.

CELLULAIRES ET APPAREILS NUMÉRIQUES

Conformément à la politique ministérielle, l'utilisation du téléphone cellulaire, montre intelligente et autres outils numériques est interdite en classe sauf lorsqu'une permission spéciale est accordée.



SURVEILLANCE DES DINEURS ET SERVICE DE GARDE

OBJECTIFS DE L'ÉCOLE

- Garantir à nos élèves un climat sain, sécuritaire et harmonieux.
- Permettre aux enfants de vivre une période de dîner de qualité.
- Assurer une surveillance dans l'école et sur la cour de récréation.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- Un enfant régulier devra **nous apporter un billet daté et signé des parents** pour avoir la **permission de dîner à l'extérieur de l'école.**
- Deux possibilités sont offertes aux enfants pour le dîner :
 1. L'enfant apporte son lunch avec des aliments sans arachide et sans noix.
 2. L'enfant fait réchauffer ses aliments au four micro-ondes par l'adulte.
- L'enfant qui dine à l'école doit obligatoirement avoir ses ustensiles.
- Pour des raisons de sécurité, nous demandons de **ne pas envoyer les aliments ou les breuvages dans des contenants de verre.**
- Il est important de bien **identifier** la boîte à lunch au nom de l'enfant ainsi que les plats utilisés.
- Dans un but de promouvoir la santé, **les boissons gazeuses, les boissons énergisantes, les croustilles, le chocolat et les bonbons ne sont pas autorisés.**
- La gomme est interdite.

MESURES APPLIQUÉES

- Si violence ou comportement inadéquat, des interventions seront appliquées telles que de marcher avec l'adulte, jouer à un autre jeu ou retrait dans un local.
- Si l'enfant ne collabore pas, le midi suivant, il sera retiré du groupe et le parent sera informé.
- Si un autre midi de non-collaboration, l'élève sera retiré 1 midi à la maison.

*** Le cumul des événements se fait par étape scolaire et la gradation est la suivante : retrait 1 midi, 2 midis, 3 midis, 5 midis, retrait du service pour le reste de l'année.

La direction ou sa représentante peut décider de la mesure disciplinaire à appliquer selon la situation et de sa gravité.

RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE SONT :

- Je garde le silence dans le corridor en tout temps, sauf aux sorties, moment où je chuchote.
- Je marche lors de mes déplacements dans l'école.
- Je m'habille et me déshabille rapidement et sans bousculer.
- Au son de la cloche de la fin des récréations, j'arrête de jouer et je dépose le matériel à son endroit dans le cabanon.
- Je me dirige vers la porte d'entrée un derrière l'autre et j'entre dans l'école calmement.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Je fréquente l'école tous les jours prévus au calendrier scolaire.

Loi sur l'instruction publique (article 14)

Tout enfant qui est résident au Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la 1^{re} éventualité.

Pour cela :

Absence des élèves : en cas d'absence de l'enfant, les parents doivent aviser le secrétariat de l'école 418 422-2431#3800 et le service de garde s'il y a lieu 418 422-2431#3804. **Un répondeur téléphonique est en fonction 24 heures sur 24.**



Si votre enfant est trop malade pour prendre part aux activités régulières de l'école, il est préférable qu'il demeure à la maison.

À noter que nous ne dérangeons aucun élève durant les cours, sauf pour un événement grave et urgent.

Seules les personnes autorisées par les parents peuvent venir chercher un enfant. **Vous devez entrer dans l'école et vous présenter au secrétariat porte #2.**

PONCTUALITÉ

Je respecte l'horaire des cours et les heures d'arrivée sur la cour de l'école. Je quitte la cour d'école tout de suite pour me rendre à la maison.

Pour cela :

La surveillance est assurée à partir de 7 :30 le matin pour les marcheurs et les élèves transportés. Nous n'assumons aucune responsabilité avant 7 :30. Toutes les fois que je ne dîne pas à l'école, je respecte l'heure d'entrée sur la cour de l'école à 12 h 15 (et les règles en fonction de la cour). Les récréations se prennent à l'extérieur sauf en cas de pluie ou de grand froid.

RETARD : L'élève qui arrive en retard doit se présenter à la porte #2 et sonner pour signaler son arrivée. Une accumulation de retard pourrait entraîner une reprise de temps.

VISITE À L'ÉCOLE

- Les parents qui désirent rencontrer un membre du personnel peuvent le faire en communiquant par courriel, par l'agenda ou en téléphonant au secrétariat pour **prendre rendez-vous** avec la personne concernée.
- Si vous devez, **pour une raison exceptionnelle**, nous informer d'un changement de l'heure du départ de votre enfant ou du moyen de transport de ce dernier, vous devez téléphoner au secrétariat **avant 10h45** ou faire parvenir un message écrit par votre enfant. De plus, si votre enfant fréquente le service de garde, veuillez avertir la responsable 418-422-2831 # 3804 de son absence. Assurez-vous d'avoir un retour d'un adulte qui confirme que le changement est pris en charge.
- **La circulation dans l'école après les cours est interdite sauf avec autorisation.**
- Pour des raisons de sécurité, en aucun cas, **un parent n'est autorisé à rencontrer un élève autre que son enfant**, à se rendre sur la cour d'école ou de monter aux étages sans préalablement passer au secrétariat, porte #2.

ASSURANCES

Le Centre de services scolaire a seulement une assurance responsabilité. Cette assurance couvre les accidents où il est prouvé que nous avons été négligents dans une activité avec votre enfant. Donc, nous vous conseillons de vous munir d'une assurance pour votre enfant.

COMMUNICATION ÉCOLE / PARENTS

Si vous avez des questions concernant votre enfant, **n'hésitez pas à contacter son titulaire d'abord**. Vous pouvez communiquer avec le secrétariat de l'école en tout temps et laisser un message à la personne que vous aimeriez rejoindre.

CANAL OFFICIEL DE COMMUNICATION DE L'ÉCOLE AVEC LES PARENTS : COURRIEL

Prenez l'habitude de consulter régulièrement vos courriels puisque c'est le mode de communication privilégié par l'école.

ABSENCE(S) DE L'ÉLÈVE / ACTIVITÉS SPORTIVES / VOYAGE

Si l'élève s'absente pour une activité sportive ou pour des vacances, l'enseignant n'est pas tenu de donner le travail à l'avance ou de reprendre le travail avec ce dernier.

IDENTIFICATION DES ARTICLES

Tous les articles doivent être identifiés au nom de l'élève, même les chaussures. Chaque année, beaucoup trop d'articles ne peuvent être remis à leur propriétaire, faute d'identification.

PRISE DE MÉDICAMENT PRESCRIT PAR UN MÉDECIN

Le parent doit compléter un formulaire pour autoriser le personnel à donner le médicament. Il faut également écrire la posologie à la personne responsable.

COMPORTEMENT ATTENDU SUR LA COUR DE L'ÉCOLE

Chaque élève adopte des comportements sécuritaires pour lui et les autres. Un document relatant les utilisations permises et interdites des installations de la cour d'école balise l'utilisation souhaitée des installations.

Le respect et la collaboration avec les adultes sont obligatoires.

INTEMPÉRIES / FERMETURE DE L'ÉCOLE

Lorsque le Centre de services scolaire décide de **fermer** ses établissements (écoles et services de garde) lors d'intempéries, il diffuse les messages appropriés par l'intermédiaire des médias suivants :

- Facebook du centre de services scolaire des Appalaches (CSSA)
- TVA, SALUT BONJOUR ET LCN à TVA (Chaudière-Appalaches)
- O 97,3, CFJO, en ondes à 6h00
- Site internet du centre de services scolaire des Appalaches (CSSA)

Lorsque le Centre de services scolaire décide de **suspendre** les cours, les écoles sont fermées et le service de garde également.

AGENDA

L'élève doit prendre soin de son agenda. Il le garde propre. En cas de perte, il doit en acheter un autre. Des communications importantes peuvent s'y retrouver.

ÉCHANGE ET VENTE

En tout temps, aucun échange ou vente d'objets n'est permis à l'école (petites voitures, cartes de hockey, etc).

BICYCLETTE/Trottinette

Pour ranger les bicyclettes, utiliser les supports à vélos. L'école n'est pas responsable des bris et vols qui peuvent survenir. Il n'y a aucune circulation à bicyclette et en trottinette sur la cour de l'école.



CHAUSSURES

L'élève doit changer ses chaussures lorsqu'il entre dans l'école tout au long de l'année. Il doit porter des espadrilles pour l'éducation physique. Il place ses chaussures à l'endroit prévu à la fin de chaque journée. **Ses lacets sont toujours attachés par sécurité et ses pieds sont bien mis dans ses souliers.**



CIRCULATION EXTÉRIEURE

Lorsque l'élève arrive à l'école en autobus, à pied ou en auto, il entre par la porte 1 à 7 :35. En attendant la permission d'entrer, les élèves se dirigent dans la cour sur le côté de l'école.

COLLATION

L'élève apporte des aliments **bons pour la santé (se référer à la politique)**. Les friandises, la gomme, les boissons énergisantes sont interdites, sauf si l'élève reçoit une permission spéciale d'un adulte de l'école. Les fruits et les légumes frais sont souhaitables.

Il se pourrait que des aliments soient interdits dans les classes à cause des allergies de certains élèves.

LEÇONS (Étudier À LA MAISON)

Les leçons ont pour but d'aider les élèves à mieux comprendre la matière enseignée et à la mettre en application. **L'élève doit respecter les exigences de son enseignante ou de son enseignant, selon les modalités établies. Afin de favoriser sa réussite, l'élève doit étudier à la maison.**

ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour l'éducation physique, l'élève doit avoir :

- Un sac en tissu identifié à son nom, pouvant être accroché
- Une paire d'espadrilles (peut être la même que celle utilisée à l'intérieur)
- Un short
- Un t-shirt

Idéalement, à chaque semaine, il apporte son linge d'éducation physique à la maison pour le faire laver.

RESPONSABILITÉ FACE AUX LIVRES ET AU MATÉRIEL

L'élève est responsable de ses livres que l'école lui confie. Toute perte de livres de bibliothèque ou de classe devra être défrayée. Les parents seront avisés et ils recevront une facture.



ACTIVITÉS D'APPARTENANCE À L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES

À différents moments de l'année, les enfants vivent des célébrations organisées et des activités par le personnel de l'école dont le but est de permettre aux élèves de développer le sentiment d'appartenance, de fierté à l'école et à développer des relations harmonieuses avec les autres.

RÉSEAUX SOCIAUX, INTERNET ET COURRIEL

Il est interdit de photographier ou d'enregistrer la voix d'un élève ou d'un adulte de l'école pour le placer sur des sites de réseaux sociaux (Facebook, TikTok, Snapshat...).

Il est également interdit d'atteindre à la réputation, de répandre des rumeurs, de proférer des menaces, etc. à l'égard d'un élève, sa famille ou d'un adulte de l'école en utilisant le courriel ou les différents réseaux sociaux et « Internet ».

Lorsque des situations de cyberintimidation envers un élève ou un adulte surviennent à l'extérieur de l'école, l'adulte ou les parents devraient contacter les autorités. Si la situation se répercute à l'école, celle-ci pourrait, si nécessaire, appliquer une conséquence.

CIGARETTES, ALLUMETTES, BRIQUET, DROGUE OU AUTRES

Les cigarettes, les cigarettes électroniques, les allumettes et les briquets sont interdits à l'école.

La possession ou la consommation ou le trafic de drogue peut entraîner une suspension associée au processus de réintégration avec les parents (référence à la politique au Centre de services scolaire).

LES OBJETS DE LA MAISON :

Les objets de la maison sont interdits à l'école à moins d'une permission spéciale accordée par un adulte de l'école (ex. : appareils électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.). Il est à noter que l'école n'est pas responsable des bris et des vols qui peuvent survenir.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'école, en tant qu'espace public dédié à l'éducation, requiert une tenue appropriée. Il est crucial de respecter cela dans le choix de vos vêtements, tout en pouvant suivre les tendances de la mode tout en restant décents. Soyez attentifs à votre habillement à l'école et pendant les cours d'éducation physique.

Règlement: L'élève se présente à l'école **avec des vêtements propres, convenables**, en bon état et qui tiennent compte de la saison.

- Le port du short et de la jupe à mi-cuisse est accepté ;
- Le chemisier ou le chandail n'est pas transparent et couvre le ventre ;
- Les vêtements portant des inscriptions ou des dessins prônant la violence, l'irrespect, la drogue ou le racisme sont interdits ;
- Les pantalons troués, effilochés et déchirés sont tolérés. Cependant, ils doivent **entièrement** couvrir la peau de la ceinture jusqu'à la mi-cuisse ;
- La camisole échancrée sous les bras n'est pas acceptée.

**Le code de vie de l'école Aux Quatre-Vents est respecté
par tous, élèves et adultes.**

- L'élève doit être habillé convenablement selon les saisons et la température.



- L'élève ne doit pas porter :
 - un jeans troué
(Hauteur des trous acceptée : mi-cuisse et plus bas)
 - une camisole à bretelles « spaghetti »
(Largeur acceptée : bretelles « lasagne » environ 3 cm)
 - un décolleté
 - un gilet « bedaine »
 - une culotte trop courte « shorts »
(Longueur acceptée : mi-cuisse ou plus long).



- De plus, tout vêtement affichant de la vulgarité, de la violence et tout article prônant la violence ne seront pas acceptés.



- Nous demandons de ne pas garder la casquette, la tuque ou le capuchon à l'intérieur de l'école.



- L'élève doit porter en tout temps des chaussures bien ajustées et bien attachées, avec soutien au talon, afin de jouer sans risque de blessure.



* Une tenue peut être proposée à l'élève qui ne respecte pas le code vestimentaire.

PARTENAIRES

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de bien lire le code de vie de l'école Aux Quatre-Vents. Le document sera disponible sur le site internet de l'école.

En tant que parents, votre rôle est de respecter et de faire respecter le code de vie de notre école.

En collaborant ensemble, le climat et le fonctionnement de l'école sera propice aux apprentissages académiques et sociaux.

Par votre signature, vous vous engagez à être nos précieux partenaires pour l'année 2025-2026.

Au plaisir de collaborer avec vous!

L'équipe-école Aux Quatre-Vents 2025-2026

-----**Merci de retourner ce coupon à l'école**-----

Signature de votre enfant : _____

Signature du père

Signature de la mère

Signature du tuteur